

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2023

COMPTE RENDU

Vérification du quorum : tous les élus municipaux sont présents sauf Mme BLANC (ayant donné procuration à Marie-Claire BERLIN), Mr GOHIER (excusé) ainsi que Mmes ARNAUD et BENTO.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant lecture du compte rendu de la réunion du 31 mars dernier et précise que le food-truck « Chez les Coincoins » a commencé sa vente à emporter à Hauterive il y a une quinzaine de jours.

Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Maire nomme, après consultation du Conseil municipal, Madame Sandrine BRUN, secrétaire de séance et passe à l'ordre du jour.

CDG03 – nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive : Suite au décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion (CDG03) a réorganisé son service de médecine afin de satisfaire au mieux ses adhérents dans le cadre d'une prévention indispensable.

La pluridisciplinarité vient d'être renforcée avec le recrutement au sein du service, d'infirmiers en santé du travail. Ces derniers auront pour mission d'œuvrer au côté des médecins du travail et pourront ainsi procéder notamment à des tests biométriques et sensibiliser les agents lors de visites d'information et de prévention. Le temps des visites sera augmenté tout en conservant un tarif identique à celui actuel.

Afin d'acter ce changement, Monsieur le Maire fait lecture de la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive qui a été établie par le CDG03. Celle-ci est conclue pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023 et sera renouvelée annuellement de façon tacite, sauf demande de résiliation deux mois avant l'échéance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a approuvé les termes de cette nouvelle convention telle qu'elle a été présentée, a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention et a dit que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023.

Solidarité 2023 : demande de subvention « accord définitif » : Lors de la séance du 17 février dernier, le conseil municipal avait engagé des dépenses d'acquisitions de matériel de voirie. Le montant total de ces dépenses s'élève à la somme de 11 750.00 € HT, soit 14 100 € TTC.

Pour financer ces dépenses, il avait également sollicité le Conseil départemental de l'Allier afin d'obtenir une subvention d'un montant de 5 000 €, au titre du dispositif « solidarité » pour l'année 2023.

Lors de sa séance du 22 mai dernier, la commission permanente du Conseil départemental ayant décidé de donner un « accord de principe » sur cette demande de subvention, il appartient désormais au conseil municipal de demander l'accord définitif d'attribution de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents a dit que les dépenses sont engagées sur l'exercice comptable 2023, a sollicité « l'accord définitif » auprès du Département de l'Allier pour la subvention au titre du dispositif « solidarité départementale », pour l'année 2023, d'un montant de 5 000€. Il a également chargé Monsieur le

Maire d'établir le dossier de demande « d'accord définitif » de ce projet et l'a autorisé à signer tous documents s'y afférents.

DM n° 1 – Complément achat matériel voirie : Suite à l'acquisition du matériel de voirie (masses de roue, chargeur, remorque...), il s'avère qu'une « commande » manquait au tracteur pour pouvoir actionner la « griffe ». Pour cela, il a été nécessaire de faire monter une troisième « fonction » dans le tracteur pour utiliser le chargeur. Le coût de cette dépense s'élève à 1 300€. Par conséquent, il convient de débiter cette somme des « dépenses imprévues » et d'ainsi créditer le programme 287 d'autant.

Restructuration du cimetière communal : En 2002, une procédure de reprises de tombes en état d'abandon avait été décidé par le conseil municipal. A ce jour, quelques tombes seulement ont été reprises, et un ossuaire a été mis en place.

Afin de clore cette procédure avant la fin du mandat, Monsieur le Maire a contacté le Groupe ELABOR, compétent en la matière et ayant déjà travaillé pour la commune. Il donne connaissance du devis établi par le Groupe ELABOR concernant l'engagement d'un programme de restructuration du cimetière incluant une procédure de reprises des sépultures en état d'abandon, et la mise à jour des documents liés au cimetière (plans, registres, tableau d'échéances des concessions...). Celui-ci s'élève à la somme de 24 370.56 € TTC.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les travaux seront entrepris cette année mais qu'ils seront payés sur le budget 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a accepté le devis du Groupe ELABOR pour un montant de 24 370.56 € TTC, a chargé Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette procédure et l'a autorisé à signer tous les documents s'y afférents. Enfin, il a dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2024.

CCAS Saint-Yorre – Convention d'objectifs et de moyens 2023 : Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 31 mai 2022, le conseil municipal avait signé une convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Yorre afin de répartir les charges financières inhérentes à la mise en œuvre d'actions en direction des enfants et adolescents, âgés de 3 à 17 ans, fréquentant l'accueil de loisirs de Saint-Yorre.

Ce concours financier permet de soutenir le CCAS dans la gestion du service d'accueil périscolaire (les mercredis en période scolaire) et d'accueil extrascolaire (durant les petites et grandes vacances), mais aussi de pouvoir faire bénéficier d'un tarif préférentiel aux enfants Hauterivois qui le fréquentent.

Les termes de cette convention reprennent notamment les obligations de chacun et mentionnent la participation annuelle 2023 pour chaque commune ayant signé un partenariat avec le CCAS de Saint-Yorre. Pour la commune d'Hauterive, celle-ci s'élève à la somme de 1 693€. Ils précisent aussi la durée de la convention, à savoir du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a approuvé les termes de cette nouvelle convention telle qu'elle a été présentée, a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention et a dit que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023.

Hébergement site internet : Le Conseil départemental de l'Allier héberge depuis de nombreuses années les sites internet des communes et associations qui le souhaitent. Mais, la complexité actuelle des outils, les risques de distorsion de concurrence avec la sphère privée et surtout les risques accrus et très élevés en termes de sécurité ne lui permette plus d'effectuer cette prestation.

La commune d'Hauterive, entre autres, doit donc envisager de déplacer son site vers un nouvel hébergeur avant la fin de l'été 2023, mais aussi acquérir un logiciel de création de site internet, avoir un nom de domaine et un certificat SSL et se munir d'un antivirus très performant.

Quelques solutions sont proposées :

- Hébergement du site actuel par Gandi qui gère notre nom de domaine mais la question se reposera dans trois ans, lors de la fin de mandat, car les mises à jour du site ne sont accessibles que par l'ordinateur de Mme MORGAND (gestionnaire actuelle du site),
- Souscription à l'application Intramuros (application mobile permettant de garder un lien en temps réel avec les habitants) couplée à la mise en place d'un site internet via Intramuros,
- Souscrire un abonnement chez un nouvel hébergeur (Hostinger, PlanetHoster, Campagnol...),
- Ne plus avoir de site internet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a décidé de conserver le nom de domaine actuel et de souscrire un abonnement auprès de l'hébergeur « Campagnol », dans un premier temps, avec la formule « complet ». Il a chargé Monsieur le Maire d'exécuter les démarches de mise en place, l'a autorisé à signer tous les documents s'y afférents et a dit que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023.

Vichy communauté - Convention dispositif « DUMISTE » 2022-2023 : Depuis le 1er janvier 2017, le transfert de la compétence enseignement musical à l'échelle communautaire a donné lieu à la création d'un conservatoire d'agglomération contributif au développement d'un projet intercommunal dans le champ de l'action culturelle.

Le conservatoire de Vichy Communauté propose des interventions musicales en milieu scolaire selon la dénomination « Dispositif DUMISTE » à toutes les écoles élémentaires de la communauté d'agglomération, avec l'accord du Maire de la commune.

Désireux de continuer ce projet au sein de l'école des Sources d'Hauterive pour l'année scolaire en cours, Monsieur le Maire fait lecture de la convention, établie par les services de Vichy Communauté, qui est à signer entre les parties afin de concrétiser ce partenariat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a accepté les termes de cette convention de partenariat du dispositif « DUMISTE » pour l'année scolaire 2022-2023, telle qu'elle a été présentée et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Collège de Saint-Yorre - Convention d'hébergement 2023 : Comme l'an dernier, dans le cadre de la journée de visite du collège par les élèves de CM2, le collège Victor Hugo de Saint-Yorre a hébergé des élèves de l'école des Sources d'Hauterive.

Conformément au règlement intérieur en vigueur du collège, les enfants d'Hauterive doivent s'acquitter de la somme de 3.89 €, au même titre que les autres élèves, pour pouvoir participer au repas du midi au sein de l'établissement.

Le collège ne pouvant pas établir une facture pour chaque enfant fréquentant l'école des Sources, la mairie d'Hauterive recevra la facture globale. Afin que cette dernière puisse être partiellement remboursée, chaque parent concerné devra donner un ticket de cantine au nom de l'enfant ; le solde étant pris en charge par la commune d'Hauterive

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé les termes de la convention telle qu'elle a été présentée, a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents et l'a chargé de récolter les tickets de cantine correspondants auprès des parents d'élèves concernés et de payer la facture globale émise par le Collège de Saint-Yorre.

Renouvellement du contrat de prestation de service EPS – année 2023/2024 : Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a eu un entretien avec Thierry PRÉGENT au sujet des missions qui lui sont confiées à l'école des Sources d'Hauterive.

En effet, depuis mai 2022, il assure notamment les cours d'EPS, la direction de l'accueil périscolaire et anime les activités de la Pause méridienne, via son entreprise. Il souhaitait savoir si son contrat serait renouvelé pour la prochaine année scolaire.

Pour ce faire, Monsieur le Maire fait lecture du projet de contrat qui a été établi en amont : celui-ci reprend les mêmes termes que ceux de l'an passé, à l'exception du coût horaire qui passe à 23 € de l'heure tout inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé les termes du contrat de prestation de services tel qu'il a été présenté, a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents, l'a chargé de veiller à la bonne exécution dudit contrat tout au long de l'année scolaire 2023/2024 et a dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Personnel communal - Stagiatisation d'un agent contractuel : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 28 juin dernier, le conseil municipal avait décidé de mettre en « sommeil » le poste vacant de Mme Patricia THAUMIAUD, agent ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 2022.

Il précise qu'il avait été également décidé de recruter une personne en CDD pour assurer les missions relatives à ce poste. Cette personne ayant donné entière satisfaction, Monsieur le Maire suggère de la stagiatiser sur cet emploi à pourvoir.

En effet, cet agent a été reçu par les membres de la commission communale « Personnel et services municipaux » le 16 mai dernier et a confirmé qu'elle serait d'accord pour accepter ce poste. Au vu de l'année qui vient de s'écouler, il a été stipulé que cet agent possédait toutes les compétences requises pour assurer celui-ci.

Enfin, le poste initial de Mme THAUMIAUD étant sur une durée hebdomadaire de 35 heures (elle avait demandé à diminuer son temps horaire par rapport à ses problèmes de santé), Monsieur le Maire suggère que le poste soit pourvu à hauteur de 35/35ème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents a accepté de stagiatiser l'agent qui occupait le poste à pourvoir de Mme THAUMIAUD à hauteur de 35/35ème, à compter du 1er septembre 2023. Il a chargé Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires (délibération, arrêtés, vacances de poste...), l'a autorisé à signer tout document s'y afférent et a dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Modification du temps de travail d'un agent titulaire à temps non complet : Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au bon fonctionnement de l'agence postale communale, il serait judicieux d'augmenter l'amplitude horaire d'ouverture au public de celle-ci. L'agent en poste chargé de sa gestion donnant entière satisfaction, serait d'accord pour augmenter sa durée hebdomadaire et passer ainsi de 25/35ème à un temps complet. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi. Ce nouvel emploi intégrerait également, une mise à disposition au niveau du secrétariat lorsque cela serait utile, à la demande des secrétaires.

Le délai de préavis en vigueur étant de trois mois, cette création de poste pourrait débiter au 1er septembre 2023 ; ce qui laisserait le temps à la collectivité d'origine de pouvoir se retourner pour recruter un autre agent, mais aussi à la mairie d'Hauterive pour réaliser toutes les démarches en amont de la nouvelle prise de poste (avis CST, vacance de poste, délibération...).

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; au décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires

territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ; et à l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 8 juin 2023, Monsieur le Maire propose de supprimer l'emploi d'adjoint administratif à 25/35ème et de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1er septembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a adopté la proposition du Maire, a décidé de modifier ainsi le tableau des emplois et a dit que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023.

Année scolaire 2023/2024 - Recrutement du personnel : Comme les années passées, Monsieur le Maire suggère de recruter du personnel sous contrat pour la prochaine rentrée scolaire, soit à compter du 1er septembre 2023, afin de compléter les emplois du temps des agents communaux titulaires travaillant aux écoles, et ainsi palier, notamment, l'absence d'un agent en congés de maladie.

En effet, malgré que l'école des Sources d'Hauterive n'ait toujours pas retrouvé sa 6ème classe, il est nécessaire d'embaucher deux personnes sous contrat à durée déterminée.

Ces personnes seront recrutées en qualité d'adjoint technique non titulaire et seront chargées notamment de l'entretien des bâtiments scolaires et des autres bâtiments communaux, de surveiller les enfants pendant les repas et l'interclasse, d'assister l'enseignant dans sa classe...

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a accepté de recruter une personne en contrat CDD à compter du 1er septembre 2023 pour la durée de l'année scolaire 2023/2024. La durée hebdomadaire sera déterminée en fonction des besoins : elle sera comprise entre 25 et 35 heures. Il a également accepté d'embaucher une personne en contrat CDD à compter du 1er septembre 2023 pour la durée de l'année scolaire 2023/2024, pour une durée de travail de 10 heures par semaine ; il a autorisé Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour le recrutement d'une personne « en service civique » correspondant au profil d'un agent en milieu scolaire. Enfin, il l'a chargé d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'élaboration de ces contrats et l'AUTORISE à signer tous les documents s'y afférents et a dit que les crédits sont inscrits au BP 2023.

Restaurant scolaire - Augmentation des tarifs pour la livraison des repas : Monsieur le Maire rappelle que suite à la décision du conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2022, celui-ci avait décidé de confier la confection et la livraison des repas servis à la cantine scolaire, au traiteur « Le Gourmet Fiolant » d'Ebreuil, pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Compte tenu de l'inflation qui touche tout le monde depuis quelques mois, aussi bien au niveau de l'énergie et du carburant, que des matières premières, le traiteur se voit contraint de procéder à une hausse des tarifs de 10% dès la rentrée de septembre 2023.

La convention signée pour l'année scolaire 2022/2023 arrivant à échéance, il convient donc de la renouveler. Celle-ci prend en compte la nouvelle tarification à savoir :

- Repas enfant : 3.97€ HT l'unité, soit 4.19€ TTC
- Repas adulte : 5.13€ HT l'unité, soit 5.41€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a accepté de confier de nouveau la confection des repas au traiteur « Le Gourmet Fiolant » pour l'année scolaire 2023-2024, a approuvé les termes de la convention telle qu'elle a été présentée, a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention et a dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Numérotation « les Husseaux » : A la demande de l'un des habitants du lieu-dit « Les Husseaux », et afin de solutionner le problème d'adressage du courrier, Monsieur le Maire suggère de nommer la rue ainsi : « impasse des Husseaux ».

De plus, compte tenu de la configuration actuelle des constructions, il suggère de numéroter les parcelles ainsi, en prévoyant deux numéros pour le côté droit, afin d'anticiper d'éventuelles divisions en lots dans les années à venir :

- Parcelle ZO 13 : « 1 » impasse des Husseaux,
- Parcelle ZO 12 : « 3 » impasse des Husseaux
- Parcelle ZO 11 : « 5 » impasse des Husseaux
- Parcelle ZO 10 : « 7 » impasse des Husseaux
- Parcelle ZO 15 : « 2-4 » impasse des Husseaux
- Parcelle ZO 14 : « 6-8 » impasse des Husseaux

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a approuvé les suggestions de Monsieur le Maire énoncées ci-dessus.

Numérotation « Source Saint Ange » : Monsieur le Maire informe les membres présents que des habitants ont demandé l'attribution d'un numéro de rue pour leurs constructions.

En effet, suite à la division de deux terrains en plusieurs lots, de nouveaux bâtiments ont vu le jour « rue de la Source Saint Ange ».

Compte tenu de la configuration actuelle des constructions, il suggère de numéroter les parcelles ainsi :

- Lot A : « 2 bis » rue de la Source Saint Ange
- Lot B : « 6 » rue de la Source Saint Ange
- Lot C : « 2 » rue de la Source Saint Ange
- Lot D : sans numéro (chemin d'accès au lot A)
- Lot E : « 4 » rue de la Source Saint Ange

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a accepté la proposition de Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus.

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade : En vue de pouvoir faire bénéficier les agents communaux remplissant les conditions statutaires et « internes » d'avancement de grade, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	100%
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus, a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents et a dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Avancements de grade 2023 - Mise à jour du tableau des emplois : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la création des emplois correspondants aux grades d'avancement et ainsi la suppression des postes des agents bénéficiant de l'avancement de grade.

Sous réserve de l'avis favorable du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe, à 35/35ème, entraînant ainsi la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, à 35/35ème, entraînant ainsi la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents a décidé d'adopter la création des emplois ainsi proposés et de modifier le tableau des emplois à compter du 1er juillet 2023 et a dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2023.

DM n°2 – Partage conventionnel de fiscalité 2021 : Suite à une remarque du SGC de Cusset, et afin de pouvoir régler la somme du partage conventionnel de fiscalité au titre de l'année 2021, à savoir 18 771€, il convient d'amender l'imputation retenue au budget primitif (article 63512) par l'article 729216.

Questions diverses :

- M. le Maire informe l'assemblée qu'il a participé aux « Rencontres cantonales » du 1^{er} juin et fait un point sur l'essentiel de ce qui s'est dit notamment en matière d'énergie renouvelable et des actions du Département dans ce domaine (voir document joint : « Réunion Cantonale 01/06/2023 »)
- Mr DELABRE annonce qu'il a vu avec Mr MICHAILLE, de la société MOINET, pour une éventuelle visite de l'usine par les élus d'Hauterive. Celui-ci serait d'accord pour accueillir un groupe de 15 personnes maximum ; reste à fixer une date (tous les matins sauf le lundi) ...
- Mr DELABRE fait un point sur le rapport annuel 2022 du SICTOM Sud-Allier. Il en ressort que celui-ci regroupe 149 communes de l'Allier pour 100 450 habitants, 15 déchetteries. Il est collecté 664 kg de déchets (en moyenne) par habitant...Enfin, il signale que 140kg/habitant/an de déchets (verre, textiles, emballages...) pourraient être évités grâce à un tri plus rigoureux et à de nouvelles habitudes...
- Mr GUERRIER signale que la société FREDON 03 l'a informé qu'il existe des recommandations pour limiter la prolifération du moustique-tigre. Cette plaquette est disponible sur le site de l'ARS (Agence Régionale de la Santé).
- Enfin, Mme MORGAND demande si la commune pourrait prendre contact avec le Directeur de l'UTT afin d'étudier ce qu'il serait possible d'envisager pour éviter que les camions qui viennent livrer l'usine Méthanor (rue des Bourses), stationnent sur la chaussée. Cela présente de nombreuses nuisances et un certain danger pour les usagers de la route...